

bien la mission qui lui incombe donne à ses qualités plus de gravité et à son action plus de prudence et de sérieux ; ou bien se déchaîne un être révélé à l'élu lui-même par le suffrage de ses concitoyens, et cela peut être ou terrible ou ridicule. Mais ce n'est pas la faute de l'élu.

Ces courtes considérations sur une des causes des malfaçons législatives terminées, entrons dans ce qu'on appelait, aux époques où l'on avait le sentiment du respect, le Temple des lois.

A la vérité, il y a deux Temples, la Chambre et le Sénat, le Palais Bourbon et le Luxembourg. Et, pour qu'une loi soit définitive, il faut qu'elle ait reçu tous les sacrements dans l'un et dans l'autre. Comment cela se passe-t-il ?

Les lois peuvent surgir de trois initiatives. Un député a une idée — cela arrive fréquemment, comme les chiffres nous le prouveront, — ou bien un sénateur — ce qui n'est pas rare non plus —, ou bien le Gouvernement — celui-ci, en l'espèce, est mû surtout par le besoin d'argent. Député ou sénateur rédige et déposent une proposition de loi. Le gouvernement fait de même, sauf que sa proposition s'appelle un projet.

Depuis que la Chambre actuelle est réunie, c'est-à-dire depuis novembre 1919, les députés ont conçu 1.594 propositions de loi, soit en moyenne 2 1/2 par tête. Le Gouvernement a déposé 1.223 projets de lois.

Le même calcul ne peut être fait pour le Sénat, car celui-ci étant renouvelable non en entier comme la Chambre, mais par tiers, on ne saurait établir de chiffres comparables. Je puis dire, pour donner une idée de l'activité de nos pères conscrits, qu'en 1922 le Sénat a été saisi de 392 projets ou propositions de loi.

Prenons un projet ou une proposition de loi, au moment de son dépôt entre les mains du président de la Chambre. L'un et l'autre cheminent par les mêmes voies. Suivons-le.

La proposition est imprimée et renvoyée devant la commission compétente. Les députés se répartissent entre 20 grandes commissions permanentes spécialisées pour connaître qui du travail, qui de l'agriculture, qui de la législation civile et criminelle, etc.

La proposition vient à la commission. Celle-ci nomme un rapporteur, étudie les problèmes posés, se documente de toute manière, le plus souvent